

Installation soumise à autorisation administrative au titre du code de  
l'environnement dans le domaine de l'eau

## Avis

L'arrêté préfectoral du 07 juillet 2017 porte modification à l'autorisation, au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, pour la réalisation de la 2<sup>de</sup> tranche du Parc d'Activité d'Alsace Centrale à Dambach-la-Ville détenue par la Communauté de Communes du Pays de Barr..

Le texte intégral de l'arrêté définissant les prescriptions selon lesquelles l'autorisation a été accordée peut être consulté par toute personne intéressée en mairie de Dambach-la-Ville ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin (bureau 211).

Il est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin à l'adresse suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/LSE-Loi-sur-l-Eau-Secheresse/Installations-soumises-a-autorisation/Intercommunalite-et-collectivites-locales> sous la rubrique "Communauté de Communes Barr-Bernstein - Plate-forme d'activités d'Alsace Centrale (2<sup>ème</sup> tranche)".

\* \* \*